

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

**Membres présents** : Mmes et MM, Fabien ACKER, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMMAN, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER, Anne ZYTO

**Membres excusés avec procuration :**

Madame Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Dominique STOHR donne procuration à Mme Claire CARRARO  
Monsieur Guy ALBOUI donne procuration à Mme Michèle CECCHINI  
Monsieur Rudy RECNKERT donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL  
Madame Isabelle MULLER donne procuration à Madame Béatrice HOELTZEL

**Ordre du jour :**

**1. COMPTE RENDU DES REUNIONS**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2023
- Réunions, rencontres et manifestations

**2. CHASSE**

- Approbation du principe de création d'un lot de chasse intercommunal
- Désignation des membres de la 4 C intercommunale

**3. DIVERS**

**POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS**

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte rendu

Mme Cathy WAGNER fait remarquer que son nom n'est pas inscrit dans les membres présents. Monsieur le Maire lui précise que cela sera corrigé.

## **POINT 2 AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du principe de création d'un lot de chasse intercommunal

M. le Maire expose à l'assemblée la situation actuelle du lot de chasse situé dans le lieudit KIRSCHPIEL.

En l'espèce, le bail de chasse du lot 3 est attribué à Monsieur Philippe SCHNEIDER, qui exerce son activité sur la totalité de la zone. Ce dernier a signé des baux de chasse avec l'ensemble des communes concernées dans le secteur. (cf plan en annexe)

Lors de la procédure d'élaboration des lots de chasse pour la nouvelle période, un problème a été soulevé. En effet, il n'est pas possible de conserver le fonctionnement actuel car ce dernier ne répond pas aux exigences de la loi et du cahier des charges.

Dans un souci de simplification et de réponse positive aux contraintes légales, Monsieur le propose de valider le principe de création d'un lot de chasse intercommunal avec les communes concernées par le secteur du KIRCHSPIEL.

Il s'agit des communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS, la commune de Lobsann ayant fait valoir ses droits de réserve est exclue du lot intercommunal.

**VU** le Code de l'Environnement et son article l'article L.429-5

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

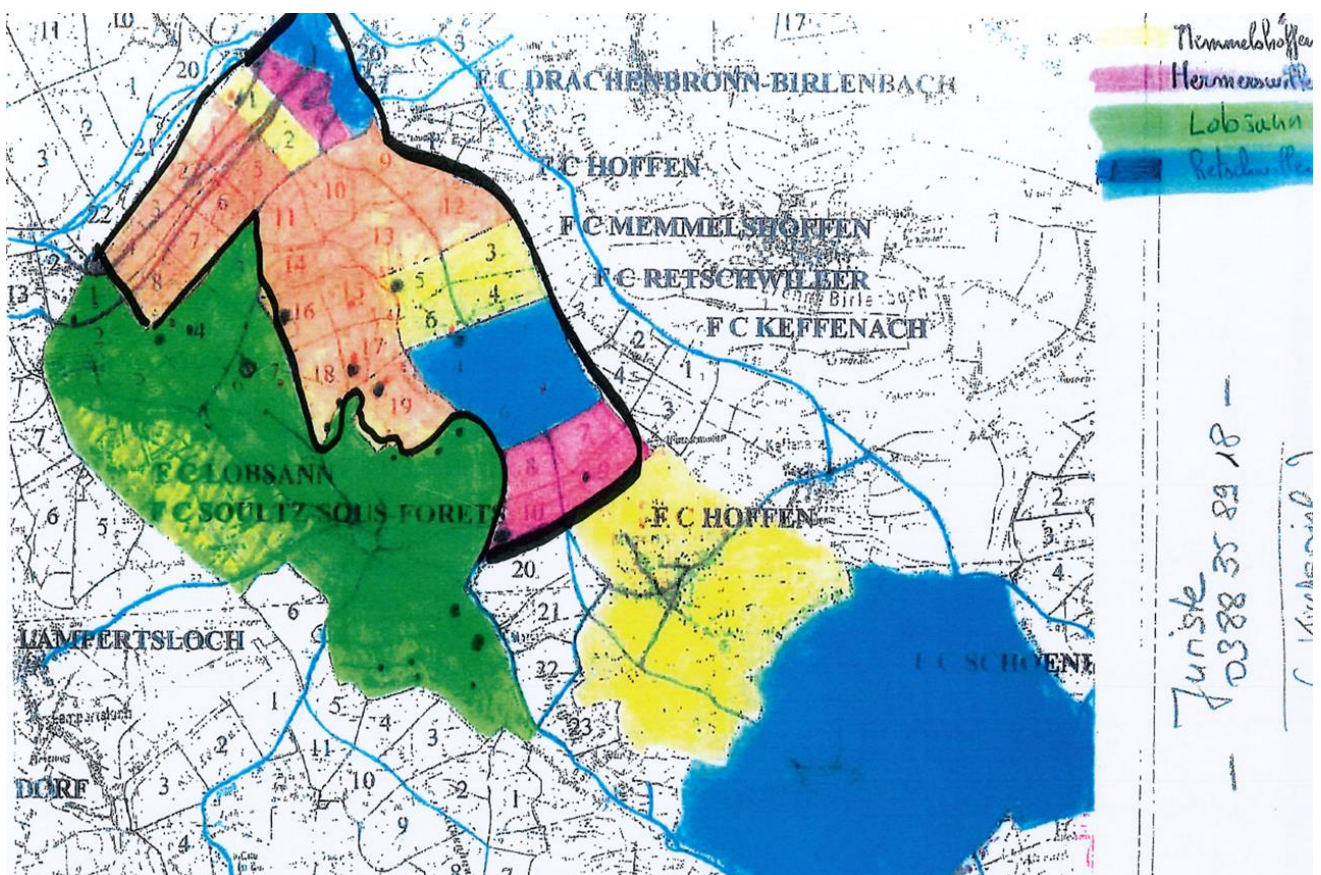
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type

**VU** la configuration du lot situé dans le lieu-dit « le Kirschpiel »

**CONSIDERANT** la nécessité de valider le principe de création d'un lot de chasse intercommunal

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** le principe de création d'un lot de chasse intercommunal pour le secteur du KIRSCHPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.



- Désignation des membres de la 4 C intercommunale

Pour donner suite à la validation du principe de mise en œuvre d'un lot de chasse intercommunal,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales et l'article L.429-5 du Code de l'environnement qui prévoit la mise en place d'une Commission Consultative intercommunale de la Chasse composée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils municipaux,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés. En l'espèce la commune disposant de la plus grande surface est Soultz-Sous-Forêts.

Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement,
- l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasses,
- les conditions de la cession,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Cette Commission est surtout sollicitée lors du renouvellement des baux de location de chasse, et occasionnellement pour l'agrément d'associés chasseurs.

Il y a lieu de désigner deux Conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

**VU** le Code de l'Environnement et son article l'article L.429-5

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type

**VU** la configuration du lot situé dans le lieu-dit « le Kirschpiel »

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission consultative intercommunale

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉSIGNE** Monsieur Fabien ACKER et Monsieur Christian KLIPFEL en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative intercommunal de la Chasse.

**DÉSIGNE** Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, comme président de la commission consultative intercommunal de chasse pour le lot intercommunal KIRSCHPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

### **POINT 3 DIVERS**

La séance est levée à 19h00.